Informations de base

2001/2143(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Politique de la pêche: intégration de la protection de l'environnement, processus de Cardiff **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.70 Politique de l'environnement 5.05 Croissance économique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	LAVARRA Vincenzo (PSE)	29/05/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	GONZÁLEZ ÁLVAREZ Laura (GUE/NGL)	26/06/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	2344	2001-04-25

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/03/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0143	Résumé
25/04/2001	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
03/09/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/12/2001	Vote en commission		Résumé
18/12/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0457/2001	

17/01/2002	Décision du Parlement	T5-0018/2002	Résumé
17/01/2002	Fin de la procédure au Parlement		
07/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2143(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/14584

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0457/2001	18/12/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0018/2002 JO C 271 07.11.2002, p. 0068-0420 E	17/01/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0143	16/03/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0186	28/05/2002	Résumé

Politique de la pêche: intégration de la protection de l'environnement, processus de Cardiff

2001/2143(COS) - 16/03/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la présente communication entend jeter les bases d'une stratégie visant à renforcer l'intégration des exigences de protection de l'environnement dans la politique commune de la pêche. CONTENU : le document, qui constitue également un élément du futur débat sur la réforme de la politique commune de la pêche, décrit la situation actuelle et souligne que, si la prise en compte des aspects environnementaux est, dans une large mesure, un élément indissociable de toute politique relative à l'utilisation des ressources marines, il faut toutefois dépasser le cadre de la seule conservation des ressources de pêche commercialement importantes pour inscrire la problématique dans un contexte plus large, à savoir la sauvegarde du ou des écosystèmes marins dans leur globalité. Pour permettre de définir les principales mesures à prendre, la présente communication dresse d'abord l'inventaire des aspects à prendre en compte en matière d'environnement, y compris les engagements communautaires sur le plan interne et à l'échelon international. Ensuite, elle définit l'objectif de l'intégration, à savoir le rôle de la politique commune de la pêche dans la réalisation des objectifs de protection de l'environnement en milieu aquatique. Une série d'actions sont proposées, qui complètent les mesures proposées dans d'autres documents communautaires, comme le plan d'action en faveur de la diversité biologique dans le domaine de la pêche,

suivies d'un projet de calendrier. Enfin, il est proposé d'adopter des indicateurs de performance et une procédure d'évaluation permettant de vérifier l'efficacité de la stratégie, d'établir des rapports d'évaluation et, selon le cas, soit de renforcer la mise en oeuvre de la stratégie et le contrôle de son application soit de la remanier.

Politique de la pêche: intégration de la protection de l'environnement, processus de Cardiff

2001/2143(COS) - 17/01/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Vincenzo LAVARRA (PSE, I) sur la protection de l'environnement dans la politique commune de la pêche, le Parlement européen réaffirme sa détermination à participer à la prochaine révision de la PCP en substituant à l'approche traditionnelle de gestion des ressources, une approche fondée sur l'écosystème. Il invite la Commission à mieux spécifier quels sont les avantages environnementaux et socio-économiques liés à l'intégration des politiques de l'environnement dans la PCP puisque les déficits à court terme se traduisent souvent en souffrance pour le monde de la pêche avec des crises économiques graves et des mécanismes d'expulsion. Tout en reconnaissant l'existence du problème de la surexploitation des ressources, il invite la Commission à trouver des solutions de rechange à la solution simpliste du retrait définitif des bateaux de pêche et de l'expulsion des pêcheurs du secteur. Il demande notamment à la Commission de prendre en considération, comme mesure de substitution du retrait des bateaux, la valeur économique et environnementale de la création de zones de repos biologique, de zones protégées et de nurseries afin de permettre la reproduction des poissons. Il reconnait que les niveaux de captures actuels de la pêche industrielle sont excessifs et qu'il faut les diminuer. Il invite la Commission à : - prendre en considération le repeuplement et l'acquaculture responsable avec des crédits d'aide à cet effet, - étudier l'introduction d'aides à la construction de navires de pêche parallèlement au retrait d'unités d'un tonnage supérieur, - mieux spécifier les causes humaines à la déterioration de l'environnement marin, - prendre en considération certains phénomènes comme la prolifération d'algues entraînant la mort des poissons. Le Parlement se dit également effrayé par la production de poissons génétiquement modifiés en dehors de l'Union. Il demande des aides à la recherche halieutique et des mesures en vue d'un meilleur étiquetage écologique. Enfin, le Parlement se prononce pour l'application du principe du pollueur-payeur à la pêche.

Politique de la pêche: intégration de la protection de l'environnement, processus de Cardiff

2001/2143(COS) - 28/05/2002

En reponse à l'invitation du Conseil "Pêche" du 25 avril 2001, la Commission européenne a présenté un document définissant un plan d'action pour l'intégration des exigences de la protection de l'environnement dans la politique commune de la pêche. Lors de l'élaboration de ce plan d'action, la Commission a tenu compte de l'avis du comité consultatif pour la gestion des pêcheries et du comité scientifique, technique et économique de la pêche. L'objectif de ce plan d'action est d'intégrer les exigences de la protection de l'environnement dans la PCP, par la définition des principes directeurs, des mesures de gestion et d'un programme de travail, en vue de promouvoir un développement durable. L'intégration de l'environnement dans la PCP devrait se fonder sur les principes directeurs suivants: - la PCP contribue à atteindre les objectifs environnementaux fixés à l'article 174 du traité, sans préjudice de ses objectifs économiques et sociaux; - la PCP se fonde sur les principes de précaution, de prévention, de correction à la source et du pollueur-payeur; - la PCP vise la mise en oeuvre progressive d'une approche écosystémique dans la mesure où les connaissances scientifiques le permettent; - la Communauté maintient le même niveau d'engagement à l'égard de ces principes dans ses propres décisions relatives à la gestion de la pêche et au niveau international. Les actions de gestion accorderont la priorité absolue à: - la réduction de la pression globale exercée par la pêche sur les fonds de pêche à des niveaux supportables, dans le cadre de plans de gestion pluriannuels; - l'amélioration des méthodes de pêche en vue de réduire les rejets, les prises accessoires et l'impact sur les habitats; - la suppression des aides publiques pour la modernisation ou le renouvellement de la flotte de pêche, à l'exception des aides visant à améliorer la sécurité ou la qualité des produits qui ne sont pas susceptibles d'augmenter la capacité de pêche. En outre, la PCP abordera des questions telles que : les mesures en faveur de la diversité biologique dans le domaine de la pêche, les mesures visant à encourager les pratiques de pêche apportant une valeur ajoutée à l'intégration environnementale, l'amélioration de l'évaluation scientifique de l'état des stocks halieutiques, dans les eaux communautaires et non communautaires, l'intégration des préoccupations de la politique environnementale dans le secteur de l'aquaculture et l'adoption d'une stratégie communautaire de la pêche hauturière. En complément des actions de gestion prioritaires, les États membres devront remplir dans les meilleurs délais les obligations qui leur incombent en vertu des directives relatives à la protection de la nature, notamment celles qui concernent la désignation et la gestion des zones marines du réseau Natura 2000. Le processus d'intégration des exigences environnementales dans la PCP doit faire l'objet d'un suivi au moyen d'un système fondé sur des indicateurs. Pour mettre en oeuvre ce système, la Commission consultera dans un premier temps lecomité scientifique, technique et économique de la pêche sur la possibilité de définir, à titre expérimental, des indicateurs préliminaires. Sur la base de ce système de suivi expérimental, la Commission soumettra au Conseil et au Parlement européen, avant le 31 décembre 2005, un rapport sur les résultats de la PCP en matière d'environnement. Au titre du sixième programme-cadre de recherche et en étroite collaboration avec les institutions de recherche et les agences pour la protection de l'environnement, les États membres sont invités à encourager l'étude des résultats du système de suivi.